

Bureau du Conseil Communal d'Arzier-Le Muids



**Procès-verbal de la séance du
Conseil Communal d'Arzier-Le Muids
Du 12 février 2018**

Table des matières

1. Appel	3
2. Approbation de l'ordre du jour	3
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 11 décembre 2017.	3
4. Communications du Bureau	3
5. Communications de la Municipalité	3
6. Communications des délégués dans les instances intercommunales	4
7. Élection de la secrétaire suppléante	4
8. Préavis municipal N° 01/2018 : Demande de crédit CHF 390'800. —TTC concernant l'alimentation en eau potable et défense incendie dans le secteur Les Saugeons	4
9. Divers et propositions individuelles.....	7
10. Annonce et préavis futurs	9

1. Appel

Le Vice-Président M. Christophe Patarin accueille les membres du Conseil et la Municipalité ainsi que le public. Il invite l'assemblée à se lever, pour une minute de silence, en mémoire et hommage à Mme Viviane Dugon et Mme Rosemary Maurer.

La Secrétaire procède à l'appel : 44 membres sont présents, 3 sont excusés, 2 absents (M. Valentin Rais & M. Nicolas Vuille).

2. Approbation de l'ordre du jour

Le Vice-Président soumet l'approbation de l'ordre du jour modifié à l'assemblée.

Le Conseil Communal approuve à une large majorité l'ordre du jour modifié du 12 février 2018.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 11 décembre 2017.

Avant de procéder à l'approbation du procès-verbal, le Président demande à l'assemblée si des modifications ou remarques sont à faire.

M. Nicolas Ray revient sur son intervention en page 6 « *cette rubrique utilise partiellement le CCE* » et précise qu'il s'agit du service de la forêt qui utilise partiellement le CCE.

À la suite de cette précision, Le Conseil Communal approuve à une large majorité le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 avec modification.

4. Communications du Bureau

Le Vice-Président informe qu'il n'y a pas de communication.

5. Communications de la Municipalité

Mme la Syndique annonce l'ouverture de l'Auberge communale pour le 1^{er} mars. Les nouveaux tenanciers ont invité le Conseil pour l'apéritif après la séance afin de pouvoir se présenter.

Elle informe qu'une annonce est parue pour le poste d'adjoint aux infrastructures dans le journal de « la Côte ». Concernant le poste d'employé polyvalent elle informe que les entretiens se sont bien passés et que le choix final de candidature se fera dans la semaine.

Mme Elvira Rölli souhaite donner des nouvelles quant à l'aménagement du territoire de la Commune. Elle rappelle qu'en 2014 la Municipalité précédente avait établi le Plan directeur avec son PGA (Plan général d'affectation) et que le SDT (Service du développement territorial) l'avait renvoyé. En 2016, un nouveau PGA a été soumis qui a également été renvoyé.

Une publication a été faite dans la FAO (feuille des avis officiels) où il était recommandé à ceux qui souhaitaient déposer un dossier à l'enquête de ne pas le faire sur les parcelles vierges car cela était risqué. Le but était de mettre les personnes en garde car en tant qu'autorité la Municipalité ne peut pas refuser une mise à l'enquête.

Puis, des demandes qui sont passées dans un premier temps ont par la suite été rejetées par le SDT. Dû à cette incohérence un nouveau projet appelé « Vision communale » concernant l'aménagement

du territoire est en train d'être mis en place. Puis, une rencontre avec le SDT est prévue afin de comprendre quelles sont les exigences et pour que la Municipalité puisse expliquer sa vision sur l'urbanisation de la Commune. La Commission d'urbanisme sera invitée à une séance d'information lorsque la Municipalité sera fixée sur la direction à suivre.

Pour finir, elle informe, concernant l'eau, que malgré les dernières précipitations abondantes la source de la Raisse n'est pas encore rétablie. En effet, les températures du sol ne permettent pas l'infiltration de l'eau.

M. Nicolas Ray revient sur le projet de la future école. En ce moment le travail se fait sur deux axes ; le premier sur la promesse de rachat par l'AISGE du bâtiment et le deuxième sur les recommandations, questions et oppositions quant au projet. Ces dernières ont dans un premier temps été traitées directement. Puis, par la suite, transmises au Service technique à Nyon afin d'être analysées d'un point de vue légal pour déterminer si certaines oppositions sont fondées. Une séance de conciliation est prévue avec les opposants afin de répondre à leurs interrogations et il espère qu'à la suite de cette dernière certains décideront de retirer leur opposition. Pour les autres, du moment où ces oppositions n'ont pas de fondement légal, la Municipalité les lèvera afin de délivrer le permis de construire. Il précise que quasiment la totalité des oppositions ne concernaient pas le bâtiment mais ses alentours ; comme les accès et le parking.

Pour finir, il informe que le pick-up du garde forestier est en mauvais état. Un devis a été demandé afin de déterminer s'il va être réparé ou remplacé sachant qu'il a 10 ans.

6. Communications des délégués dans les instances intercommunales

M. François Esselborn pour la Commission du Feu St-Cergue-Arzier-Le Muids et du Conseil Intercommunal de l'Association SDIS Nyon-Dôle informe qu'en date du 12 janvier lui-même M. Patrick Hübscher se sont rendus au rapport annuel d'activités du SDIS de St-Cergue. Puis, en date du 25 janvier, lui-même, M. Patrick Hübscher et M. Christian Dugon à celui du SDIS Nyon-Dôle (annexe 1). Lors de cette séance le Commandant du SDIS Nyon-Dôle lui a fait parvenir qu'il regrette que les patrons d'entreprises laissent de moins en moins leurs employés, qui sont également sapeurs volontaires, quitter leur travail afin de se rendre sur une intervention.

7. Élection de la secrétaire suppléante

Le Vice – Président informe qu'à la suite de la visite de Madame le Préfet, celle-ci a demandé de protocoler l'élection de Mme Linn Zenoni au poste de secrétaire suppléante. Il demande au Conseil s'il est d'accord avec cette élection ou s'il y a d'autres propositions.

Aucune autre proposition n'est présentée. La secrétaire suppléante Mme Linn Zenoni est élue par acclamation.

8. Préavis municipal N° 01/2018 : Demande de crédit CHF 390'800. —TTC concernant l'alimentation en eau potable et défense incendie dans le secteur Les Saugeons

La Municipalité ne souhaite pas apporter d'information complémentaire.

M. Pascal Voutat lit les conclusions de la Commission ad 'hoc, qui a conclu à son acceptation tel qu'amendé par la commission.

M. Jean- Marie Weyer lit les conclusions du rapport de la Commission des Finances qui, à l'unanimité, propose d'accepter le préavis municipal N°01/2018 tel que proposé.

Mme Elvira Rölli remercie la commission ad 'hoc pour leur collaboration sur ce sujet très technique. À propos des amendements proposés, elle informe que le calibre sera de 180 du point A-C, c'est-à-dire entre le bas du village du Muids et la ferme, puis du point C-D le calibre passera à 160, ce qui représente une économie d'un mètre cube par jour d'eau. Concernant la chambre de réduction, M. Miaz étudie actuellement comment diminuer le coût de cette dernière en tenant compte des normes en vigueur et que les employés communaux doivent s'y rendre une fois par mois.

Elle souligne que ce projet est particulier car il se trouve hors zone à bâtir, que la Municipalité a trouvé qu'il fallait saisir l'opportunité des travaux qui y sont prévus pour faire une canalisation ainsi que d'y installer une défense incendie. Elle informe qu'une dizaine d'habitations sont concernées, que toutes ont une source privée et que ces dernières pourraient être polluées. Elle ajoute que les personnes qui habitent dans ce quartier sont des contribuables de la Commune et que la Municipalité estime qu'elle doit veiller à leur sécurité incendie et dans le cas de pollution des eaux de pouvoir les alimenter.

De plus, la convention qui a été établie entre la Commune (fournisseur d'eau) et les habitants (propriétaires) de ce quartier permet de diminuer la participation communale à CHF 123'000.--. Actuellement, une discussion à lieu entre le juriste du Canton et l'avocat de la Commune afin d'étudier la possibilité d'inscrire une mention au Registre Foncier pour chaque parcelle.

Concernant le problème de renouvellement d'eau dans la conduite elle précise que l'eau ne va pas être gaspillée. Elle a suivi deux jours de séminaires sur l'eau où un exemple a été donné où l'eau ne circule que pendant cinq jours dans les canalisations et pas toutes les 48 heures, norme exigée par le SCAV (servie de la consommation et des affaires vétérinaires). Il a été prouvé que cette eau n'est pas mauvaise pour la santé.

Par ailleurs, le chef de service lui a transmis les informations suivantes, elle lit : « Lors d'un automne pluvieux la source des Coteaux suffit à alimenter toutes les demandes des consommateurs du Muids, de Fin d'Elez et de la Clinique de Genolier. Les 20 m³ supplémentaires pour alimenter les Saugeons seront disponibles. En période estivale ils n'arrivent pas à fournir l'eau potable nécessaire pour le Muids, le Fin d'Elez et la Clinique de Genolier. Pour combler ce manque ils réalimentent le réservoir des Coteaux depuis le réservoir des Sendys en refoulant l'eau du Montant. » Ce quartier n'aura donc pas un impact important sur ce qui se fait déjà.

De plus, il faut tenir compte du fait que la sécurité de l'eau est une nouvelle obligation. En installant cette canalisation, la Municipalité tient compte des problèmes de manques de précipitations et du projet du dépôt d'eau à la Cézille. Elle rappelle qu'un essai avait été fait, avec la Protection civile, d'amener de l'eau depuis Bassins jusqu'au réservoir du Montant, qui s'est conclu de manière positive.

Elle réitère le fait que l'investissement pour cette canalisation est fortement réduit pour la Commune car c'est les propriétaires qui la finance en partie. De plus, elle va permettre à la Commune de s'alimenter ailleurs, à augmenter le réseau actuel et à l'améliorer pour pouvoir amener de l'eau de Begnins, de Bassins ou de la nappe de la Cézille.

Pour finir, elle informe que la subvention annoncée de l'ECA de CHF 61'000. -- a été reçue.

Mme Jaqueline Burbidge Rainsley demande s'il s'agit du seul groupement de la Commune qui n'a pas d'eau.

Mme Elvira Rölli lui répond qu'il s'agit du quartier le plus dense en habitation en zone agricole qui s'approvisionne dans des sources privées. Elle n'a pas connaissance d'autres grands quartiers similaires et reviendra avec la réponse ultérieurement.

M. Denis Berger rappelle que le problème d'eau a toujours été essentiel sur la Commune. Durant des années la Commune a toujours assuré l'eau pour chaque habitant. Il souligne que chaque citoyen a droit à l'eau. En effet, elle est indispensable à chaque ménage et il pense que ce qui est demandé à la Commune n'est pas élevé. Il demande au Conseil d'accepter ce préavis pour que chacun puisse avoir son eau dans son ménage.

M. Vincent Grandjean précise que la problématique n'est pas l'investissement mais la circulation de l'eau. En effet, à ce jour il n'y a pas de bouclage, c'est-à-dire qu'au bout du tuyau il y a un bouchon. D'après les informations de M. Miaz et du SCAV l'eau doit être renouvelée toutes les 48 heures. Qui est responsable si l'eau devient insalubre ? Pour lui la problématique est qu'aujourd'hui il n'y a pas de garantie que l'eau va circuler. Des calculs ont été fait par rapport au m³ consommé par ménage et il est impossible que l'eau amenée soit consommée dans les délais de 48 heures. Faut-il prévoir que l'eau inutilisée soit vidée ? Dans ce cas, 2600 personnes paient pour l'eau inutilisée de 10 personnes.

Deuxième point, les conventions, elles sont personnelles et lient les propriétaires. Par conséquent, lors de changement de propriétaires il n'y a plus de convention. Qu'en est-il ?

Mme Elvira Rölli pense qu'effectivement c'est dommage que le bouclage ne soit pas prévu mais appuie le fait qu'il s'agit d'une opportunité à saisir car le coût est moins élevé dû à la participation financière des propriétaires. L'opportunité se présente maintenant et elle ajoute que le but est de faire un bouclage un jour.

Par rapport à la remarque sur la convention, elle explique que l'entretien annuel d'une source s'élève à CHF 2'500. —et qu'un changement de pompe coûte environ CHF 15'000.--. Elle ne pense donc pas, que lors d'un changement de propriétaires, ce dernier étant connecté à la canalisation communale, souhaite réutiliser la source.

M. Pascal Voutat précise que la loi dit qu'un renouvellement toutes les 48 heures est nécessaire mais qu'il s'agit d'une moyenne. En effet, lorsque quelqu'un part en vacances une semaine l'eau qui n'a pas circulé est encore potable au retour. Il informe qu'un habitant consomme en moyenne 0.2 m³/jour. Pour ce quartier, avec environ 30 habitants cela représente une utilisation de 6 m³/ jour et vu les exploitations qu'il y a dans la zone il pense que l'eau sera renouvelée.

M. Eric Jaquet revient sur la proposition de supprimer la chambre de compression. Il informe que si le bouclage va être fait, l'eau ne pourrait pas circuler à cause de la chambre de compression. Par conséquent il trouve dommage de construire cette dernière s'il faut la supprimer dans 10 ans.

M. Pascal Voutat explique qu'il en a parlé avec le responsable du SCAV qui n'est pas pour dû au risque de mauvaise manipulation.

M. François Esselborn revient sur l'inscription au Registre foncier et demande s'il s'agit d'une servitude de passage qui sera inscrite.

Mme Elvira Rölli lui répond qu'il s'agit d'une mention. La commission des finances craignait que si la convention ne liait pas le fournisseur d'eau à la parcelle, lors d'une vente, la Commune soit perdante puisque le nouveau propriétaire pourrait la refuser.

M. Frédéric Boy souhaite avoir le chiffre de la dépense exact y compris les subventions. Il demande comment expliquer qu'une partie du village soit soumise à une restriction d'eau et que l'autre partie, sur le bas, soit obligée de consommer l'eau dû à d'éventuels problèmes sanitaires.

Mme Elvira Rölli pense qu'il faut prendre conscience que l'eau est un bien précieux. Elle fait remarquer que l'eau n'a jamais été coupée dans la Commune et rappelle que la restriction ne concernait que le remplissage de piscines et l'arrosage de gazons à une certaine période. Pour le chiffre annoncé de CHF 390'000. — il s'agit du prix maximum de ces travaux et la participation de la Commune est de CHF 123'000. —.

M. Vincent Grandjean explique que lorsqu'un préavis est présenté il doit l'être dans son ensemble. La Municipalité doit présenter un budget complet comme si c'était la Commune qui supportait la totalité du coût. Puis, les participations des propriétaires et les subventions viennent en diminution. Il ajoute que la subvention n'est pas à 100 % pour la Commune mais également pour les propriétaires qui participent à la réalisation des travaux.

Mme Elvira Rölli précise que le SCAV donne des subventions aux communes, par la suite il est libre à la Commune de la partager.

Mme Fanny Weinmann souhaite savoir pourquoi il existe des habitations en zone non-constructible.

Mme Elvira Rölli lui répond qu'il y a des zones agricoles dans la Commune, que dans ces zones il y a des fermes et que des personnes s'y sont installées pour y travailler la terre.

M. Hervé Grossrieder demande si la conduite va être purgée ou pas.

M. Pascal Voutat explique que si une moyenne de 9.5 m³ / jour n'est pas atteinte elle devrait être purgée. Cependant, cette moyenne est déjà relevée sur des compteurs donc il ne sera pas nécessaire de la purger.

Le Vice-Président procède à la votation du premier amendement, il est accepté à une large majorité.

Puis, il procède à la votation du deuxième amendement qui est également accepté.

Pour finir il procède à la votation du préavis amendé.

Le Préavis N° 01/2018 est accepté par 31 oui, 1 non, 10 abstentions
--

M. Denis Berger remercie l'assemblée d'avoir accepté ce préavis.

9. Divers et propositions individuelles

M. Hervé Grossrieder revient sur la décision de la Municipalité du 29 janvier 2018 de soumettre à une enquête publique complète toutes demandes de pompe à chaleur. Pour lui, en tant que professionnel du chauffage, cela est une aberration. Il s'explique et lit : « Le système actuel est très bien fait. Lors d'une mise à l'enquête simplifiée un formulaire électronique est rempli. Ce dernier

calcul le bruit à la fenêtre du voisin le plus proche, cela passe les normes ou pas. Après la pose, si le bruit ne convient pas aux voisins, il dénonce le voisin au SEVEN (Service de l'environnement et de l'énergie). Le bruit est considéré comme un polluant, le SEVEN vient faire des mesures, si cela ne passe pas il faut se mettre dans les normes dans les 30 jours sans recours possible. »

Il pense que le nouveau système de mise à l'enquête complète implique des taxes supplémentaires ainsi que la multiplication des voies de recours. Par conséquent, cela va pousser les gens à ne pas faire de mise à l'enquête et il ajoute que cela va à l'encontre de la nouvelle loi sur l'énergie.

Mme Elvira Rölli explique que la Municipalité essayait de régler des demandes de permis de construire pour des cas similaires par la procédure simplifiée. Malheureusement, la société a changé, il n'y a plus de bon sens et il y a trop d'oppositions. Pour les pompes à chaleur la loi dit qu'il faut les passer à 30 jours à cause du risque de nuisance pour le voisinage. En effet, elles produisent du bruit. De plus, elle informe qu'il y a beaucoup d'habitants de la Commune qui font des travaux avant que l'autorisation ne leur soit donnée. Pour ces raisons il a fallu modifier le système.

M. Pascal Voutat demande s'il n'y a pas d'entre-deux ; si les voisins sont d'accord la procédure simplifiée est utilisée, dans le cas contraire une mise à l'enquête complète est exigée.

Mme Elvira Rölli lui répond que lorsque la procédure simplifiée est utilisée il a été constaté qu'elle crée plus d'oppositions que la mise à l'enquête à 30 jours.

M. Frédéric Boy pense que c'est dommage que cela tombe sur les pompes à chaleur car aujourd'hui, d'après la loi sur l'énergie, il n'y a pas d'autres possibilités. Il souhaite savoir si la Municipalité a les compétences pour changer les procédures et règlements sans passer par le Conseil.

Mme Elvira Rölli lui répond que c'est les articles 68 & 72 de la LAT qui définissent les procédures. Puis elle informe que l'article 72 D stipule que tout le monde peut se sentir lésé par toutes constructions. Elle lit : « La Municipalité peut dispenser de l'enquête publique notamment les objets mentionnés ci-dessous ... » il y a toute une liste « ...pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'il ne soit pas susceptible de porter atteinte à des intérêts dignes de protection en particuliers à ceux des voisins. »

M. Nicolas Ray intervient pour préciser que la Municipalité n'interdit pas les pompes à chaleur.

M. Frédéric Boy revient sur la LAT et remercie Mme Rölli pour le point de situation donné en début de séance. Il revient sur un élément fondamental qui vient d'être autorisé ; il s'agit de la quatrième adaptation du Plan directeur cantonal par le Conseil fédéral. Il explique que le Conseil fédéral avait bloqué toutes les nouvelles constructions dans le canton de Vaud car ce dernier n'était pas conforme à la LAT. Le Canton a élaboré un nouveau Plan directeur, qui a été autorisé il y a quelques jours. Dorénavant le canton de Vaud a un Plan Directeur conforme aux attentes de la LAT. Il demande dans quelle situation est la Commune sachant que le Plan directeur Cantonal a classé quasiment tout l'entier du village comme une zone à densifier. Qu'en est-il de la « Vision communale », du redimensionnement des zones et du système de compensation ?

Mme Elvira Rölli explique que dans le canton de Vaud la LAT s'applique sur un nombre d'habitants et selon leurs calculs le nombre d'habitants sur la Commune ne devrait pas dépasser 3'050 en 2035. La Commune est donc en surdimensionnement car le quota a déjà été utilisé en 2017. Comme elle l'a mentionné, la Commune travaille sur un projet de « Vision communale », qu'elle ne peut pas encore dévoiler, afin de pouvoir avoir de nouveaux projets de constructions. La Commune doit travailler avec le SDT pour trouver une solution qui est cohérente pour la Commune.

Mme Antonie Van Zandijcke Geldreich fait remarquer qu'il y a beaucoup de biens immobiliers à vendre sur la Commune.

M. Nicolas Ray intervient pour clarifier un point : une Municipalité n'a pas la compétence de refuser une mise à l'enquête, ensuite c'est le Canton et les particuliers qui s'opposent ou pas.

M. Eric Jaquet demande s'il est possible d'éteindre ou de baisser l'éclairage public la nuit entre minuit et cinq heures afin de faire des économies d'énergie.

M. Patrick Hübscher informe qu'il est sensible à l'économie d'énergie et qu'il s'est renseigné. Il explique que ces éclairages consomment peut en comparaison à l'utilisation du four dans les ménages.

M. Denis Berger revient sur une demande concernant les antennes téléphoniques de Swisscom. En effet, la Commune est très mal répartie sur le bas du village. Qu'en est-il ?

Mme la Syndique informe que Swisscom et Salt a pris contact avec la Commune. Les propositions possibles ont été présentées et il semble que les points des antennes s'orientent vers les gares. Par conséquent, Salt et Swisscom ont été dirigés vers le Nyon St-Cergue qui reviendra vers la Commune afin de discuter de ces positionnements.

10. Annonce et préavis futurs

Mme la Syndique annonce qu'un préavis sur le réaménagement des éco-points et un autre sur le remplacement du bucher sera présenté lors de la prochaine séance.

Il n'y a plus de questions ni de commentaires, le Vice-Président clôt la séance en souhaitant une bonne soirée à l'assemblée.

La séance est levée à 21h 56

Le Vice-Président
Christophe Patarin

La Secrétaire suppléante
Linn Zenoni